L'amélioration
de la sécurité et de l'hygiène du travail au Manitoba

Sensibilisation

Prévention

Application de la loi

Document de travail

Septembre 2001

LEGISLATIVE LIBRARY
OCT 15 2001
MANITOBA

Travail et Immigration

Message de la ministre du Travail et de l'Immigration

L'an dernier, 16 Manitobains sont décédés au travail. Plus de 18 000 autres ont manqué des jours de travail à cause d'accidents.

Cette situation est inacceptable, car il n'est pas question ici de statistiques, mais de personnes réelles; d'épouses et d'époux, de filles et de fils, de mères et de pères, d'amis et de voisins. Les accidents du travail blessent les victimes, mais également les membres de leur famille, leurs collègues de travail ainsi que la communauté en général.

Encore une fois, il est temps de donner la priorité absolue à la sécurité des travailleurs. La *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* a été promulguée il y a près de 25 ans et elle n'a été soumise à aucune révision majeure depuis 1983. Or, le monde a beaucoup changé au cours des vingt dernières années. De nouvelles technologies ont entraîné de nouveaux risques. De plus, d'autres provinces et territoires ont amené de nouvelles méthodes pour assurer la sécurité et l'hygiène dans les lieux de travail.

Plus tôt cette année, j'ai annoncé une stratégie en six points pour l'amélioration des mesures de sensibilisation, de prévention et d'application de la loi. Ce plan vise une diminution du nombre d'accidents du travail de 15 pour cent. Il s'agit là de la toute première fois que le gouvernement du Manitoba établit un objectif quantifiable pour mener sa stratégie de prévention.

Nous souhaitons avoir votre opinion sur ce plan et sur la manière d'atteindre les objectifs fixés. Le présent document de travail vise à lancer la discussion en donnant les grandes lignes de quelques idées à considérer. Un comité formé de représentants des employeurs, des travailleurs et des organismes professionnels examinera attentivement vos opinions et vos idées, lesquelles contribueront à guider le gouvernement dans l'amélioration des programmes et des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Nous avons amorcé le plan établi en embauchant de nouveaux agents de sécurité et d'hygiène et en nommant un procureur spécial, dont les activités seront axées sur ces questions. Cependant, en plus de faire davantage, il nous faut améliorer l'efficacité du travail effectué.

Nous porterons une grande attention à l'avis des travailleurs, des employeurs, des organismes professionnels et de tous les Manitobains en général. Vos idées et votre expérience peuvent nous aider à faire diminuer la souffrance humaine causée par les accidents, la maladie et la mort dans le lieu de travail.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Becky Barrett
Ministre du Travail et de l'Immigration

La stratégie en six points du Manitoba :

- **L'établissement d'un objectif visant la réduction du nombre d'accidents du travail de 15 pour cent en quatre ans.**
- **Les efforts axés sur les accidents chez les jeunes travailleurs.**
- **Le renforcement de la prévention des maladies professionnelles.**
- **L'amélioration de l'application de la loi et de ses dispositions actuelles sur le lieu de travail.**
- **L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail dans le secteur agricole.**
- **La révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail.***

Table des matières

Sommaire.....5

Introduction.....8
Le droit de tous les travailleurs, la responsabilité de chacun.....8
Les meilleures pratiques dans les autres provinces et territoires.....10
La nécessité d'une révision.....10
Le processus de consultation publique.....12

La stratégie de prévention des accidents du travail au Manitoba – aperçu.....14
La stratégie en six points du Manitoba.....14

Première partie : les éléments de la stratégie liés aux programmes.....16
L'établissement d'un objectif visant la réduction du nombre d'accidents du travail de 15 pour cent.....16
Les efforts axés sur les accidents chez les jeunes travailleurs.....18
Le renforcement de la prévention des maladies professionnelles.....20
L'amélioration de l'application de la loi et de ses dispositions actuelles sur le lieu de travail.....21
L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail dans le secteur agricole.....23

Deuxième partie : la révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*.....25
Les outils pour assurer la conformité à la loi.....25
Les ordres d'amélioration.....25
Les ordres de suspendre les travaux.....27
Les poursuites et les amendes.....27
L'assurance de conformité.....28
Les sanctions administratives ou contraventions.....28
Les peines alternatives ou créatives.....28
Les attributions des comités d'hygiène et de sécurité.....30
Les nouvelles questions d'actualité sur la sécurité et l'hygiène.....30
La violence au travail.....30
L'ergonomie.....32

Comment nous joindre.....33
Renseignements pour communiquer avec le Comité de révision de la sécurité et de l'hygiène du travail.....33

Sommaire

Le gouvernement du Manitoba recherche l'opinion du public relativement à la loi actuelle sur la sécurité et l'hygiène du travail et à sa stratégie pour diminuer le nombre d'accidents du travail. Un comité de révision formé de quatre membres et présidé par M. Wally Fox-Decent procédera à des consultations publiques. Ce comité acceptera des observations écrites et il réunira une série d'assemblées publiques avant de soumettre un rapport à la ministre du Travail et de l'Immigration, M^me^ Becky Barrett.

Les consultations publiques seront axées sur une vaste **stratégie pour la prévention des accidents du travail**, qui a été annoncée par la ministre le 3 août 2001. Cette stratégie comprend six éléments principaux :

- **L'établissement d'un objectif visant la réduction du nombre d'accidents du travail de 15 pour cent en quatre ans.** Pour atteindre cet objectif, il faudra un important effort commun de la part de Travail et Immigration Manitoba et de la Commission des accidents du travail. Si l'objectif fixé est atteint, cela représentera une diminution de 3 000 travailleurs du Manitoba à souffrir d'accidents avec perte de temps.

- **Les efforts axés sur les accidents chez les jeunes travailleurs.** Trop de jeunes travailleurs qui entrent dans le marché du travail pour la première fois sont victimes d'accidents du travail. Parmi les idées avancées pour une amélioration à ce niveau, on trouve la vérification du caractère adéquat des consignes de sécurité dans les programmes d'apprentissage et de formation industrielle, ainsi que l'enseignement d'instructions sur l'hygiène et la sécurité du travail dans les écoles secondaires.

- **Le renforcement de la prévention des maladies professionnelles.** L'application du Règlement sur le système d'information relatif aux matières dangereuses dans le lieu de travail et du Règlement sur les risques sanitaires dans le lieu de travail est renforcée afin de s'attaquer au problème des produits chimiques, de la moisissure et d'autres contaminants qui se trouvent dans de nombreux lieux de travail. Les règlements sur les risques sanitaires dans le lieu de travail seront également révisés en vue d'évaluer s'ils sont appropriés pour les lieux de travail actuels.

- **L'amélioration de l'application de la loi et de ses dispositions actuelles sur le lieu de travail.** La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail applique la loi par le biais d'inspections des lieux de travail et d'enquêtes, en portant une attention particulière aux lieux à risque élevé. L'augmentation récente du nombre d'employés de la division constitue une première étape pour l'amélioration de l'application de la loi, mais il faut également se pencher sur la manière d'augmenter l'efficacité du travail effectué.

Les consultations publiques seront axées sur une vaste **stratégie pour la prévention des accidents du travail.**

• **L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail dans le secteur agricole.** Presque la moitié des accidents mortels traumatiques au Manitoba se produisent dans le secteur agricole. Travail et Immigration Manitoba et Agriculture et Alimentation Manitoba travailleront de pair avec les groupes d'intérêt du secteur agricole afin d'augmenter la sensibilisation et d'affermir les mesures de sécurité dans ce secteur d'activité important du Manitoba.

• **La révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail.*** Cette loi a été promulguée en 1977 et elle n'a été soumise à aucune révision majeure depuis 1983. Aujourd'hui, les lieux de travail ont changé, et on en sait plus sur la manière de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il faut se pencher sur les solutions qui ont fonctionné ailleurs, puis élaborer de bonnes solutions pratiques « conçues au » Manitoba. La loi sera révisée avec la participation du public en vue d'une modernisation et de la prévention des maladies et des accidents.

Le comité de révision recherche la rétroaction du public sur cette stratégie, y compris sur les domaines d'intérêt particuliers suivants :

Les options liées aux programmes

• *Une diminution de 15 pour cent des accidents du travail en quatre ans constitue-t-elle un bon objectif? Comment atteindre cet objectif?*

• *Comment améliorer l'enseignement sur la sécurité et l'hygiène du travail et la supervision en cours d'emploi afin de protéger les jeunes travailleurs des risques?*

• *Quels sont les domaines de prévention des maladies professionnelles qui causent le plus de préoccupations? Sur quoi les efforts d'application de la loi devraient-ils être axés? En plus de l'embauche de nouveaux inspecteurs, quelles autres étapes pourraient être suivies?*

• *Comment améliorer encore davantage l'application de la loi?*

• *Quelles options liées aux programmes peuvent améliorer l'hygiène et la sécurité dans les fermes du Manitoba?*

Le cadre législatif et réglementaire

• *Les outils existants pour assurer la conformité à la loi fonctionnent-ils adéquatement? Peuvent-ils être améliorés? La loi devrait-elle être modifiée en vue d'augmenter la gamme d'outils pour assurer son respect?*

• *Les pénalités pour violation de la loi doivent-elles être modifiées?*

• *L'augmentation des tâches et attributions des comités d'hygiène et de sécurité est-elle nécessaire?*

• *Les nouvelles questions d'actualité telles que la violence au travail et l'ergonomie devraient-elles être régies par des règlements sur la sécurité et l'hygiène du travail?*

Chacun a droit à un lieu de travail sûr et sain, et cela relève de la responsabilité de tous. Par conséquent, le comité de révision recherche l'avis de plusieurs Manitobains.

La date limite pour soumettre votre opinion est le 30 novembre 2001. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux pages 9 et 10 du présent document de travail.

Le comité de révision recherche l'avis de plusieurs Manitobains.

Introduction

Un lieu de travail sain et sûr : Le droit de tous les travailleurs, la responsabilité de chacun

La *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* ainsi que les programmes de prévention des accidents doivent soutenir le droit de chaque travailleur à un lieu de travail sain et sûr. Pour être efficace, ce cadre doit reconnaître que toutes les personnes présentes dans le lieu de travail ont des responsabilités et un rôle à jouer dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Qu'il s'agisse du directeur général ou d'un employé nouvellement embauché, tous ont la responsabilité personnelle et partagée de travailler en collaboration en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Comme les employeurs possèdent le niveau de commande le plus élevé du lieu de travail, c'est à eux que revient le plus haut niveau de responsabilité en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène. Cependant, cela ne dégage pas les superviseurs, ni les travailleurs de leur propre responsabilité de collaborer à la maîtrise des risques au travail. Eux aussi doivent prendre les précautions nécessaires à leur protection et à celle des autres.

Pour que les travailleurs prennent leurs responsabilités de façon appropriée, il faut les renseigner et leur permettre de participer à la gestion de la sécurité et de l'hygiène dans leur lieu de travail. Au Canada, la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* accorde trois droits importants aux travailleurs :

- **Le droit de connaître** tous les risques associés au lieu de travail auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leurs fonctions et de connaître les droits que leur confère la loi.

- **Le droit de prendre part** aux décisions relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail sans crainte de représailles (les comités d'hygiène et de sécurité constituent un moyen très important pour les travailleurs de se prévaloir de ce droit).

- **Le droit de refuser** de travailler dans des conditions dangereuses inhabituelles.

Pour donner suite à ces trois droits fondamentaux, la plupart des lois canadiennes interdisent également aux employeurs de prendre des mesures disciplinaires ou d'imposer des sanctions aux travailleurs pour avoir pris leurs responsabilités ou exercé leurs droits, ce qui permet à ceux-ci de participer avec leurs employeurs et superviseurs à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Dans son ensemble, ce cadre législatif et préventif est souvent appelé « **système de responsabilité interne** » pour la sécurité et l'hygiène du travail.

Qu'il s'agisse du directeur général ou d'un employé nouvellement embauché, tous ont la responsabilité personnelle et partagée de travailler en collaboration en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les membres des comités d'hygiène et de sécurité jouent un rôle de premier ordre dans le système en tant que surveillants internes de la sécurité et de l'hygiène quotidiennes.

On ne peut toutefois pas se contenter de compter sur le système de responsabilité interne. Un contrôle efficace et l'application de la loi par le gouvernement constituent la clé du bon fonctionnement de ce système, tout comme les programmes de sensibilisation, de formation et de promotion de la prévention, qui encouragent les gens à prévenir les accidents et les maladies, et leur procurent les compétences nécessaires pour le faire.

La plupart des employeurs sont responsables et font de véritables efforts pour garder un lieu de travail sûr et sain. Par contre, il en reste toujours quelques-uns qui sont prêts à faire les choses à moitié pour obtenir un avantage concurrentiel. Ainsi, il faut que la loi soit appliquée efficacement pour s'assurer que ces lieux de travail demeurent sûrs, en plus de protéger de la concurrence déloyale les employeurs responsables.

Le système le plus efficace en matière de sécurité et d'hygiène allie un engagement réel des employeurs pour la sécurité, un contrôle quotidien effectué par des comités d'hygiène et de sécurité actifs, ainsi que le soutien, la sensibilisation et l'application de la loi venant du gouvernement. Le but visé par la prévention des accidents et des maladies ne peut être atteint que si tout le monde travaille ensemble.

Les meilleures pratiques dans les autres provinces et territoires

Depuis la dernière révision du système de sécurité et d'hygiène du travail du Manitoba, les connaissances des gouvernements en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ont augmenté. On sait désormais les choses suivantes :

• Il est essentiel d'encourager les entreprises à développer une vision positive des mesures de sécurité.

• Une vision positive des mesures de sécurité ne peut se développer que dans le contexte d'un **système de responsabilité interne** efficace.

• La sensibilisation, la formation, la consultation et la promotion sont nécessaires pour aider tous les employeurs à comprendre les responsabilités qui leur reviennent. Cependant, dans le cas de certains d'entre eux, il faut utiliser toute la force de l'application de la loi pour qu'ils prennent l'hygiène et la sécurité au sérieux.

• Les gouvernements devraient jouer un rôle actif dans l'appui d'une **responsabilité interne** dans les lieux de travail en établissant des normes législatives et en les appliquant, en offrant des services de consultation et en offrant ou coordonnant des programmes de sensibilisation, de formation ou de promotion de la prévention.

• Des **partenariats de collaboration** avec d'autres organismes accroissent la portée des efforts de prévention des organismes gouvernementaux.

• Il faut axer davantage l'attention sur la **sensibilisation des groupes à risque élevé** tels que les jeunes et les nouveaux travailleurs.

• Les programmes de sensibilisation et de promotion conçus pour **changer les attitudes et comportements généraux envers la sécurité et la gestion des risques** peuvent renforcer les programmes qui vantent **une vision positive des mesures de sécurité** dans les lieux de travail.

La nécessité d'une révision

La ***Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*** du Manitoba a été promulguée en 1977. Le Manitoba n'a entrepris aucune révision majeure de cette loi depuis 1983.

Au cours des vingt dernières années, les lieux de travail se sont transformés. D'importants progrès dans le domaine de la technologie ont été réalisés, et d'importants

changements ont eu lieu dans les procédés industriels. Certains risques liés au travail sont devenus moins courants, alors que de nouveaux sont apparus.

En outre, l'organisation des lieux de travail a aussi changé. De plus en plus, les lois et les programmes en matière de sécurité et d'hygiène du travail doivent tenir compte des risques amenés dans le lieu de travail par les entrepreneurs, les propriétaires et les fournisseurs, ainsi que de ceux qui relèvent des employeurs, des superviseurs et des travailleurs.

Néanmoins, les connaissances relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail ont augmenté. On peut maintenant maîtriser les dangers et risques liés au travail grâce à des méthodes très évoluées auxquelles on n'avait pas accès il y a vingt ans. Également, plusieurs entreprises gèrent de façon plus systématique la sécurité et l'hygiène par le biais de programmes officiels en milieu de travail.

Le gouvernement du Manitoba a récemment présenté une stratégie en six points qui vise à diminuer le nombre d'accidents du travail et à répondre à ces nouveaux besoins. Elle a pour objectif de réduire le nombre général d'accidents du travail de 15 pour cent en s'attaquant à des questions telles que les accidents chez les jeunes travailleurs, la prévention des maladies professionnelles, l'application de la loi ainsi que la sécurité et l'hygiène dans le secteur agricole. La révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* représente une partie importante de cette stratégie.

Nous ne pouvons réussir que si tout le monde travaille ensemble. Ainsi, le gouvernement du Manitoba recherche maintenant l'avis du public sur la meilleure manière de mettre en œuvre cette stratégie. Nous vous invitons donc à nous donner votre opinion sur l'efficacité des lois actuelles ainsi que sur les moyens les plus efficaces de réduire le nombre d'accidents et de maladies dans les lieux de travail en constante évolution d'aujourd'hui.

Cette consultation publique sera axée sur la sensibilisation, la formation, la promotion de la prévention des accidents et l'application de la loi.

Le processus de consultation publique

Cette consultation publique sera axée sur les moyens d'augmenter la sécurité dans les lieux de travail du Manitoba en utilisant de manière plus efficace :

- la sensibilisation et la formation;
- la promotion de la prévention des accidents;
- l'application de la loi.

Nous recherchons l'avis de personnes et d'organismes qui s'intéressent à la sécurité et à l'hygiène, dont les travailleurs, les employeurs, les syndicats et les associations patronales. Il nous faut les rétroactions de Manitobains de tous âges, de sexe féminin ou masculin, occupant n'importe quel type de poste, y compris de travailleurs récemment victimes d'accidents, de leurs familles et de familles de travailleurs décédés au travail.

Un comité de révision de quatre membres formé de représentants des employeurs, des travailleurs et des organismes professionnels provenant du Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène du travail effectuera les consultations publiques. Ce comité est présidé par M. Wally Fox-Decent, président du Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène du travail depuis 1977 et également président de la Commission des accidents du travail du Manitoba. Après les assemblées publiques, le comité de révision rédigera un rapport qu'il remettra à la ministre du Travail et de l'Immigration. Ce rapport sera rendu public et constituera une importante source de conseils à mesure que la stratégie du gouvernement évoluera.

Des assemblées publiques seront prévues aux endroits suivants :

- Brandon
- Flin Flon
- Gimli
- Lac du Bonnet
- Steinbach
- Swan River
- Thompson
- Winkler
- Winnipeg

Il se peut que le comité de révision prévoie des assemblées supplémentaires avec les groupes d'intérêt intéressés afin d'examiner des sujets particuliers.

Nous ferons connaître les dates et lieux des assemblées par le biais d'annonces publicitaires et des médias d'information. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des audiences, vous pouvez communiquer avec le comité de révision par son site Web, au www.gov.mb.ca/labour/safety ou en téléphonant au (204) 945-0767. Vous pouvez également téléphoner au numéro sans frais du gouvernement du Manitoba, le 1 800 282-8069, puis demander à parler à la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail.

Le comité acceptera les observations écrites qui seront envoyées avant la date limite ainsi que celles qui seront présentées au cours des assemblées publiques. ***Nous devrons avoir reçu toutes les observations le 30 novembre 2001 au plus tard.***

Veuillez envoyer vos observations écrites à l'adresse suivante :

Comité de révision de la sécurité et de l'hygiène du travail
a/s de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail
401, avenue York, bureau 200
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P8

Télécopieur :	(204) 945-4556
Courriel :	**hsconsultation@gov.mb.ca**
Site Web :	**www.gov.mb.ca/labour/safety**
Téléphone :	(204) 945-0767

La stratégie de prévention des accidents du travail au Manitoba – aperçu

Le 3 août 2001, la ministre du Travail et de l'Immigration, M^me^ Becky Barrett, a annoncé une vaste stratégie pour la prévention des accidents du travail.

Cette stratégie sera axée sur le renforcement des pratiques et des mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le taux d'accidents avec pertes de temps du Manitoba pour des travailleurs ayant profité de l'Indemnisation des travailleurs est le plus élevé de tout le Canada. Cette situation est inacceptable, et il faut y remédier.

La stratégie en six points du Manitoba

Cette stratégie comprend six éléments principaux, dont cinq liés aux programmes, et un relatif au cadre législatif :

- **L'établissement d'un objectif visant la réduction du nombre d'accidents du travail de 15 pour cent en quatre ans.**
- **Les efforts axés sur les accidents chez les jeunes travailleurs.**
- **Le renforcement de la prévention des maladies professionnelles.**
- **L'amélioration de l'application de la loi et de ses dispositions actuelles sur le lieu de travail.**
- **L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail dans le secteur agricole.**
- **La révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail.***

La première partie du présent document de travail explique avec davantage de détails les cinq éléments liés aux programmes. Quant à la deuxième partie, elle traite de la révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*.

Pour avoir la plus grande efficacité possible, la stratégie demande le soutien et la collaboration de chaque travailleur, directeur et employeur. Le comité de révision vous invite donc à prendre part au processus en lui disant quelles améliorations sont

nécessaires pour contribuer à faire des lieux de travail du Manitoba les plus sûrs de tout le Canada.

La stratégie en six points de la province est axée sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Première partie : les éléments de la stratégie liés aux programmes

L'établissement d'un objectif visant la réduction du nombre d'accidents du travail de 15 pour cent en quatre ans

Les accidents du travail entraînent des frais très importants pour les victimes et leurs familles, ainsi que pour les employeurs, le système de santé et la province. On estime à plus de 300 millions de dollars par année les coûts provinciaux dus aux accidents du travail.

En 1998, le taux d'accidents avec perte de temps, calculé par la Commission des accidents du travail, a atteint 5,7 par 100 travailleurs. L'objectif visant la diminution de 15 pour cent de ce nombre ne constitue qu'une première étape pour amener les lieux de travail du Manitoba parmi les plus sûrs de tout le Canada.

Si cet objectif fixé est atteint, cela représentera une diminution de 3 000 travailleurs du Manitoba à souffrir d'accidents avec perte de temps. De plus, les coûts des demandes d'indemnisation pour accidents avec pertes de temps faites à la Commission des accidents du travail connaîtront une baisse d'environ 25 millions de dollars. Les économies correspondantes pour la province s'élèveront pour leur part à plus de 50 millions de dollars.

Pour atteindre cet objectif en quatre ans, il faudra un important effort commun de la part de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail et de la Commission des accidents du travail. Plus important encore, l'engagement et l'effort de chaque employeur, comité d'hygiène et de sécurité, association pour la sécurité et travailleur du Manitoba seront nécessaires.

Taux de demandes d'indemnisation pour accidents avec perte de temps pour la population active protégée par la Commission des accidents du travail – toutes les provinces

Fréquence des accidents (en pourcentage)

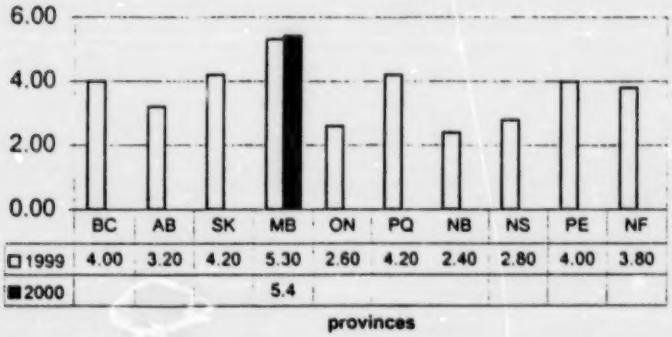

Les statistiques de la Commission des accidents du travail du Manitoba donnent à penser que le nombre d'accidents avec perte de temps et le nombre total des demandes d'indemnisation (avec ou sans perte de temps) ont encore un niveau élevé inacceptable dans nos lieux de travail.

Selon vous...

Une diminution de 15 pour cent des accidents du travail en quatre ans constitue-t-elle un bon objectif?

Comment atteindre cet objectif?

Les efforts axés sur les accidents chez les jeunes travailleurs

Les taux d'accidents avec perte de temps sont plus élevés chez les jeunes que chez les autres groupes d'âges. Un nombre disproportionné de jeunes sont victimes d'accidents ou meurent au travail.

Lorsqu'ils arrivent dans leur lieu de travail, les jeunes ont besoin de formation et de supervision supplémentaires, à la fois pour apprendre à reconnaître les dangers et pour comprendre la manière de s'en protéger.

Trop de jeunes travailleurs sont mal préparés pour les défis en matière de sécurité et d'hygiène auxquels ils devront faire face au travail. Ils comprennent peu les risques liés au travail et la manière dont ils devraient être maîtrisés, ainsi que leurs droits et responsabilités découlant de la loi pour ce qui est de la sécurité et de l'hygiène.

L'école constitue un bon endroit pour commencer à sensibiliser les jeunes à la sécurité au travail. L'une de nos priorités est de vérifier le système d'éducation afin d'évaluer si nos jeunes sont bien préparés à entrer dans le marché du travail, et si ce n'est pas le cas, ce qu'il faudrait faire pour corriger la situation. Il nous faut identifier les endroits où sont enseignées les mesures de sécurité et d'hygiène actuellement, et la manière dont cela est fait, et voir si cette formation peut être améliorée. Il nous faut aussi reconnaître que d'autres exigences concurrentielles peuvent rendre difficile le développement de cette partie du programme scolaire.

Il existe maintenant au Manitoba des programmes pour les jeunes, qui connaissent une grande réussite. Par exemple, dans le cadre du programme Travailleurs de demain, des orateurs bénévoles font des présentations dans les écoles au sujet de la manière de reconnaître les risques liés au lieu de travail et de prévenir les accidents. L'initiative Minerva Manitoba touche pour sa part les établissements d'enseignement postsecondaire et elle vise à promouvoir l'introduction de matière sur la sécurité et l'hygiène dans les programmes scolaires.

Récemment, la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail a également mis sur pied le Comité de prévention des accidents du travail chez les jeunes du Manitoba, lequel est formé de représentants des employeurs, des travailleurs, du gouvernement, des organismes de prévention des accidents et d'autres groupes d'intérêt associés aux questions de sécurité et d'hygiène du travail chez les jeunes. Les éléments d'apprentissage et les autres programmes de formation de la main-d'œuvre seront examinés d'un bout à l'autre de la province afin de s'assurer que l'enseignement relatif à l'hygiène et à la sécurité est adéquat. La possibilité d'offrir de l'enseignement supplémentaire sur l'hygiène et la sécurité dans le programme des écoles secondaires sera aussi examinée.

Taux d'accidents avec perte de temps par 100 travailleurs selon le groupe d'âges : 1998

Taux d'accidents par 100 travailleurs

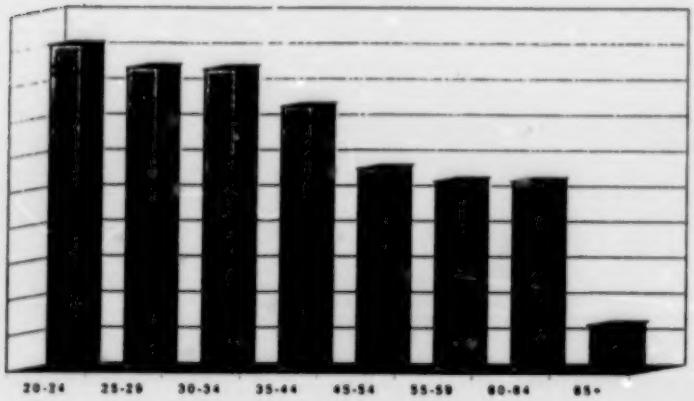

Selon vous...

Comment s'assurer que les jeunes travailleurs reçoivent la formation et la supervision supplémentaires qu'il leur faut au travail pour les protéger contre les dangers?

Comment améliorer l'enseignement sur la sécurité et l'hygiène dans les écoles du Manitoba?

Comment faire mieux pour la promotion de l'enseignement sur l'hygiène et la sécurité du travail dans les programmes scolaires et la formation de la main-d'œuvre?

Avez-vous d'autres idées qui pourraient permettre de réduire le nombre d'accidents et de décès au travail chez les jeunes?

Les jeunes sont les employeurs, les superviseurs et les travailleurs de demain. En les gagnant avant qu'ils entrent dans le marché du travail, nous assurerons une amélioration de la prévention des accidents et des maladies dans l'avenir.

Le renforcement de la prévention des maladies professionnelles

La prévention des maladies professionnelles nécessite une attention accrue dans les lieux de travail d'aujourd'hui. Les travailleurs sont constamment exposés à des risques chimiques, biologiques et physiques. L'exposition à des dangers multiples, par exemple à ceux du bruit et des produits chimiques, peut entraîner des risques supplémentaires. Nous en savons peu à propos des effets sur la santé d'une exposition à long terme à certains de ces dangers.

Selon le Règlement sur les risques sanitaires dans le lieu de travail et le Règlement sur le système d'information relatif aux matières dangereuses dans le lieu de travail, les employeurs sont tenus de mettre en œuvre des programmes de prévention, lesquels doivent tenir compte des facteurs de risque de maladies professionnelles, de la surveillance du lieu de travail, de l'application des mesures appropriées et de la sensibilisation des travailleurs.

Il est à noter que les demandes d'indemnisation pour maladies professionnelles faites à la Commission des accidents du travail constituent un indicateur inexact de l'importance des problèmes d'hygiène du travail. Les effets nuisibles sur la santé ne sont déclarés qu'en partie, et leur cause n'est bien souvent pas reconnue, sauf dans certains cas d'exposition aiguë.

Les agents de sécurité et d'hygiène du travail rencontrent des matières dangereuses pour la santé au cours de leurs inspections courantes. Le ministère cible également les secteurs d'activités qui comportent les risques les plus élevés d'exposition à ces matières. Grâce à l'augmentation du nombre d'employés, la division accroîtra l'exécution de la loi dans ce domaine.

Le Règlement sur les risques sanitaires dans le lieu de travail sera révisé afin d'évaluer s'il convient aux lieux de travail d'aujourd'hui.

Selon vous...

Quels sont les domaines de prévention des maladies professionnelles qui causent le plus de préoccupations?

Sur quoi les efforts d'application de la loi devraient-ils être axés?

Le gouvernement embauche de nouveaux inspecteurs, en partie pour améliorer la conformité aux règlements conçus pour la prévention des maladies professionnelles. Quelles autres étapes pourraient être suivies?

L'amélioration de l'application de la loi et de ses dispositions actuelles sur le lieu de travail

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles demande un engagement constant de la part des employeurs, des superviseurs et des travailleurs pour l'amélioration continuelle des mesures de sécurité et d'hygiène.

Le soutien actif du gouvernement est également requis. Même si de nombreux employeurs réagiront bien aux programmes de sensibilisation et de promotion les avisant de leurs responsabilités, des mesures d'exécution de la loi sont nécessaires.

Au cours des deux dernières années, le nombre d'agents de sécurité et d'hygiène a augmenté et un procureur a été désigné pour se spécialiser dans les poursuites relatives à la sécurité et à l'hygiène. Par conséquent, les mesures d'application de la loi ont augmenté. Toutefois, en plus de faire davantage, il faut améliorer l'efficacité du travail effectué.

La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail applique principalement la loi par le biais d'inspections des lieux de travail et d'enquêtes. Les secteurs, lieux de travail et activités à risque élevé constituent des cibles prioritaires pour les inspections en matière de sécurité et d'hygiène. L'année dernière, la division a procédé à 2 760 inspections.

- Lorsque des infractions sont découvertes, un ordre d'amélioration, qui indique où il faut apporter des améliorations, est envoyé à l'employeur. Cet ordre précise la date limite à laquelle le problème doit avoir été réglé. Alors, une nouvelle inspection est effectuée pour s'assurer de la conformité à la loi. L'année dernière, la division a envoyé 3 510 ordres d'amélioration.

- Si des travailleurs courent un danger imminent de se blesser gravement, les agents envoient un ordre de suspendre les travaux à leur employeur. On ne peut reprendre les activités que lorsque le directeur de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail est convaincu que le danger a été éliminé de manière appropriée. L'année dernière, 94 ordres de suspendre les travaux ont été envoyés.

- Dans le cas d'infractions graves, la division recommande une poursuite. Justice Manitoba examine alors le dossier et décide si une poursuite sera engagée ou non. Si la poursuite est gagnée, le tribunal détermine le montant de l'amende à imposer. L'année dernière, 15 poursuites ont connu une conclusion.

Tout comme les différentes parties du lieu de travail doivent s'engager à constamment améliorer leurs mesures de sécurité et d'hygiène, la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail doit s'engager à constamment réviser et améliorer ses mesures d'application de la loi et de prévention.

Selon vous...

Comment améliorer encore davantage l'application de la loi?

L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail dans le secteur agricole

L'agriculture est un secteur d'activité à risque élevé. Presque la moitié de tous les accidents mortels traumatiques au travail se produisent dans ce secteur. Pour chaque personne qui meurt au travail dans ce secteur, 25 sont hospitalisées et plus de 500 demandent des soins médicaux. En moyenne, 800 jours d'hospitalisation par année sont causés par des accidents du travail liés au secteur agricole.

Comme les autres lieux de travail, les fermes sont régies par la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*.

Toutefois, les fermes familiales ont des caractéristiques bien particulières. La plupart des gens qui y travaillent sont des propriétaires exploitants ou des membres de la famille. Dans plusieurs cas, une partie du lieu de travail (la ferme) est aussi le domicile et le lieu de loisirs de la famille. Ainsi, les enfants et d'autres personnes qui ne travaillent pas dans ce lieu sont exposés à des risques d'accidents du travail.

Dans le cas des fermes familiales, la principale mesure de sécurité a été la sensibilisation. Les ministères manitobains du Travail et de l'Immigration, de l'Agriculture et de l'Alimentation et celui de l'Éducation et de la Jeunesse travaillent de pair avec les groupes d'intérêt du secteur agricole afin d'améliorer la sensibilisation et la promotion en matière de sécurité dans les fermes.

Les activités du gouvernement en ce qui concerne l'inspection et l'application de la loi sont axées sur les grandes fermes constituées en sociétés qui ont des employés.

MANITOBA - ACCIDENTS MORTELS TRAUMATIQUES AU TRAVAIL
1983 - 2000, compétence provinciale (nbre=317)

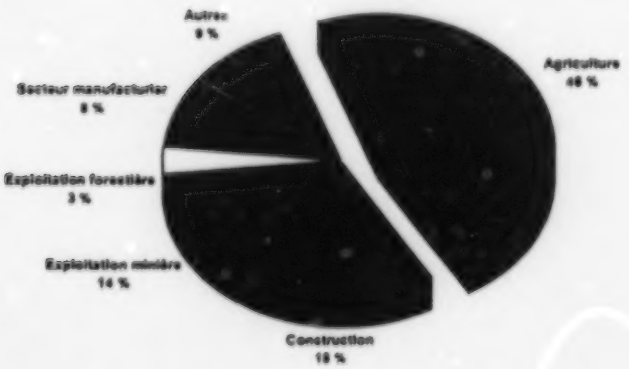

Les possibilités d'amélioration dans cet important secteur d'activité sont aussi abordées régulièrement par le Comité agricole du Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène du travail.

Le Manitoba doit se pencher sur la manière dont l'hygiène et la sécurité peuvent être améliorées dans les installations agricoles. Dans nos efforts, il faut tenir compte de la protection de tous les membres de la famille qui prennent part au travail agricole.

Selon vous...

Quelles options liées aux programmes peuvent améliorer l'hygiène et la sécurité dans les fermes du Manitoba?

Deuxième partie : la révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*

La *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* vise à offrir un cadre efficace pour la prévention des accidents et des maladies liés au lieu de travail. Elle doit être modernisée afin de répondre aux besoins des lieux de travail d'aujourd'hui et d'améliorer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* du Manitoba a été promulguée en 1977 et elle n'a été soumise à aucune révision majeure depuis 1983. Cette loi comporte 12 règlements.

Le comité de révision recherche l'avis du public à savoir si la loi est appropriée et quelles modifications pourraient être considérées en vue d'améliorer l'efficacité du cadre législatif pour la prévention des accidents et maladies.

Parmi les éléments que touchera la révision de la loi, on compte :

- les outils pour assurer la conformité à la loi;
- les attributions des comités d'hygiène et de sécurité;
- les nouvelles questions d'actualité sur la sécurité et l'hygiène.

Les outils pour assurer la conformité à la loi

Au Manitoba, les agents de sécurité et d'hygiène ont accès aux outils suivants pour assurer la conformité aux exigences de la loi en matière de sécurité et d'hygiène :

- les ordres d'amélioration;
- les ordres de suspendre les travaux;
- les poursuites.

Les ordres d'amélioration

L'ordre d'amélioration constitue un outil important pour assurer la conformité à la loi au Manitoba. Il faut que les améliorations demandées aient été effectuées avant la date limite précisée sur l'ordre. Les agents de sécurité et d'hygiène inspectent ensuite de nouveau le lieu de travail afin de confirmer que celui-ci répond bien aux exigences qui figurent sur l'ordre. Pratiquement tous les ordres d'amélioration sont envoyés aux employeurs. Toutefois, ils peuvent également être envoyés aux travailleurs, par exemple lorsque ceux-ci occupent un poste de superviseur.

Selon vous...

Y a-t-il des lacunes dans la loi, les règlements et les dispositions actuelles?

Quelles modifications pourraient être considérées pour améliorer la conformité aux exigences en matière de sécurité et d'hygiène?

Les ordres de suspendre les travaux

Si les travailleurs courent un danger imminent de se blesser gravement, les agents de sécurité et d'hygiène envoient un ordre de suspendre les travaux à leur employeur. On ne peut reprendre les activités que lorsque le directeur de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail est convaincu que les précautions nécessaires ont été prises pour supprimer le danger.

Les poursuites et les amendes

Lorsqu'une poursuite est gagnée, les tribunaux imposent des amendes, dont le but est de servir de moyen de dissuasion particulier pour le non-respect de la loi chez la personne qui doit la payer, ainsi que de moyen de dissuasion général chez les autres qui pourraient autrement décider de ne pas se conformer à la loi.

Le montant maximal pour les amendes au Manitoba est de 150 000 $. Dans huit provinces et territoires, les amendes dépassent ce montant.

L'imposition d'amendes peu élevées peut réduire leur efficacité en tant que moyens de dissuasion. Si elles sont trop peu élevées, elles peuvent finir par être considérées comme des « droits de permis » non officiels pour enfreindre la loi.

Les tribunaux du Manitoba ont imposé des amendes qui ne constituaient qu'une fraction du montant maximum permis. Jusqu'à maintenant, l'amende la plus élevée à avoir été imposée était de 90 000 $. Au cours des cinq dernières années, la moyenne des amendes imposées était de moins de 10 000 $.

MONTANT MAXIMUM DES AMENDES SELON LES PROVINCES ET TERRITOIRES

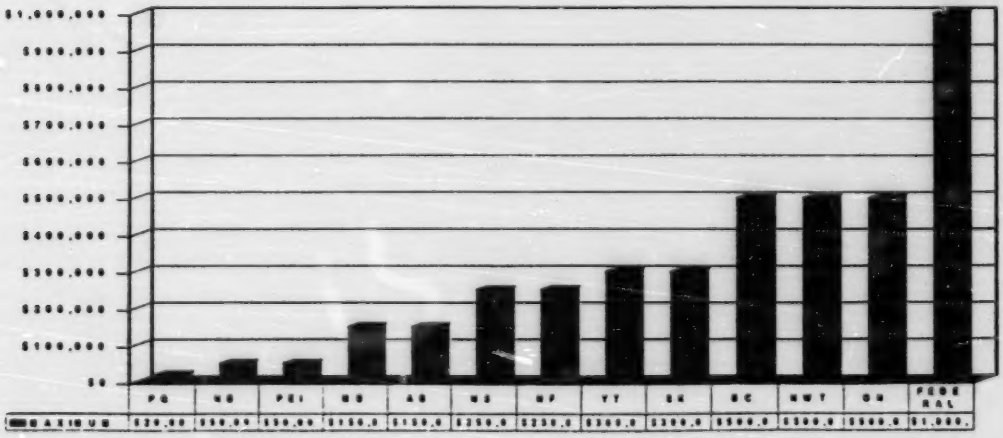

L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail au Manitoba - document de travail

Selon vous...

Les outils existants pour assurer la conformité à la loi fonctionnent-ils adéquatement? Peuvent-ils être améliorés?

La loi devrait-elle être modifiée en vue d'augmenter cette gamme, en y ajoutant par exemple l'assurance de conformité, les sanctions administratives ou les peines alternatives?

Les pénalités pour violation de la loi doivent-elles être modifiées?

D'autres provinces et territoires possèdent des outils supplémentaires pour assurer la conformité à la loi, tels que :

L'assurance de conformité

Cet outil est utilisé par le gouvernement fédéral et par la Saskatchewan pour les situations où une amélioration de la conformité est nécessaire ou pour les infractions qui sont considérées peu graves. Il s'agit d'un document officiel qui désigne le problème qu'il faut résoudre et sur lequel est consigné l'accord de l'employeur de remédier à la situation dans une période de temps donnée. Une confirmation des mesures correctives prises est ensuite envoyée à l'agent de sécurité et d'hygiène concerné.

Les sanctions administratives ou contraventions

Cet outil pourrait combler le vide entre l'émission d'un ordre d'amélioration et une poursuite. Il permettrait d'imposer immédiatement une sanction pour certains types de non-respect de la loi, tels que le refus de se conformer à un ordre d'amélioration. Cet outil a été utilisé avec succès en Colombie-Britannique, au Yukon et, jusqu'à un certain point, en Ontario. Actuellement, le Manitoba ne possède pas de système de sanctions administratives ou de contraventions.

Les peines alternatives ou créatives

Les peines alternatives ou créatives permettent au juge d'exiger d'un employeur qu'il défraie un ensemble d'activités de prévention plutôt que de lui imposer une amende. Présentement, les possibilités pour les juges du Manitoba de transformer une sanction sont très limitées.

Les peines créatives permettent également aux tribunaux de tenir compte de la nature de l'infraction et des circonstances qui l'entourent. En plus d'imposer des amendes et

d'autres pénalités, il leur serait possible d'ordonner à l'employeur de faire du travail communautaire, ou encore de financer la recherche ou la sensibilisation du public.

Il existe des clauses sur les peines créatives en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les attributions des comités d'hygiène et de sécurité

Les comités d'hygiène et de sécurité jouent un rôle de premier plan dans la prévention des accidents du travail en donnant aux travailleurs et aux cadres l'occasion de travailler ensemble pour régler les problèmes. Ils agissent également à titre de surveillants internes de la sécurité et de l'hygiène du travail et constituent un lien important avec les agents de sécurité et d'hygiène du gouvernement. La Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail doit refléter le rôle important que ces comités doivent jouer dans les lieux de travail.

Actuellement, ces comités ont des attributions limitées, telles que celle d'accueillir les inquiétudes ou les plaintes des travailleurs. Ils s'occupent également de reconnaître les risques et d'élaborer des mesures pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs. Dans d'autres provinces et territoires, la loi confère à ces comités d'autres attributions, telles que celles d'enquêter sur les accidents qui se produisent et de prendre part aux situations où le droit de refus est en cause.

Les nouvelles questions d'actualité sur la sécurité et l'hygiène

La loi sur la sécurité et l'hygiène doit posséder une autorité réglementaire appropriée afin de s'attaquer à la grande variété de dangers qui se trouvent dans les lieux de travail. Depuis 1977, quelques nouvelles questions relatives à la sécurité et à l'hygiène sont apparues. Parmi celles-ci, on compte la violence au travail et l'ergonomie.

La violence au travail

Le violence physique et la violence psychologique, comme le harcèlement, sont des problèmes qui nous préoccupent encore dans les milieux de travail.

Environ 200 accidents avec perte de temps sont le résultat de la violence au travail. La moitié de ces cas se produisent dans le secteur des soins de santé.

La violence excède la limite qui sépare les questions de sécurité et de santé de la loi criminelle. Elle peut refléter le besoin d'améliorer l'environnement et la vision en général d'un lieu de travail donné pour ce qui est de la sécurité et de l'hygiène.

Les règlements de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan régissent le problème de la violence au travail.

Selon vous...

L'augmentation des tâches et attributions des comités d'hygiène et de sécurité est-elle nécessaire au Manitoba?

LA VIOLENCE ET LES VOIES DE FAIT DANS LES LIEUX DE TRAVAIL DU MANITOBA
RÉPARTITION PAR « POSTE »
1994-1999 (n^{bre} = 978 demandes d'indemnisation)

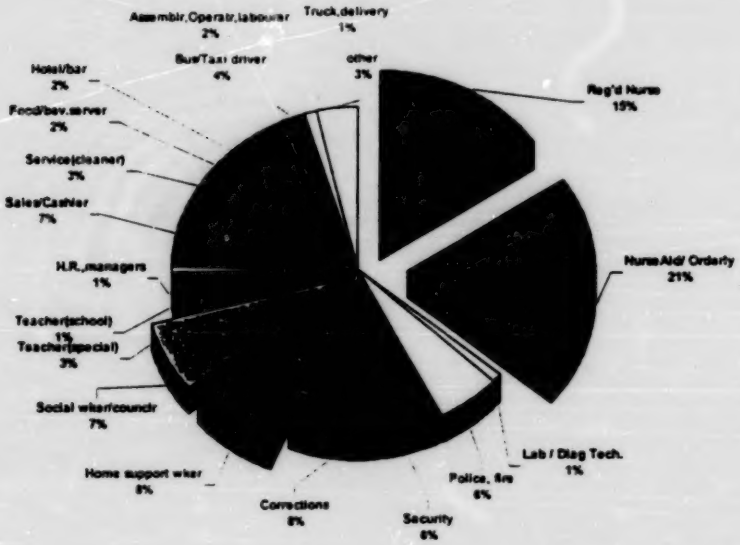

L'ergonomie

La moitié de tous les accidents avec perte de temps dont sont victimes les travailleurs sont musculo-squelettiques et sont causés par le soulèvement d'objets et d'autres tâches répétitives. L'importance de ce type d'accidents donne à penser que davantage d'attention devrait être portée aux interactions entre les travailleurs et leurs tâches.

La prévention de ces accidents nécessite un programme d'ergonomie efficace qui comprenne l'établissement des emplois susceptibles de causer des problèmes, l'élaboration de solutions, la formation et la sensibilisation des travailleurs et la surveillance de médecins. L'engagement de la direction ainsi que la participation des travailleurs sont aussi essentiels.

L'ergonomie consiste à ajuster le travail à celui qui l'effectue par le biais de l'évaluation et de la conception de l'environnement de travail en relation avec les caractéristiques et les interactions propres à l'humain dans le lieu de travail.

Actuellement, deux provinces, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, réglementent l'ergonomie de façon officielle.

TENDANCES DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR ACCIDENTS MUSCULO-SQUELETTIQUES
Nombre de demandes d'indemnisation

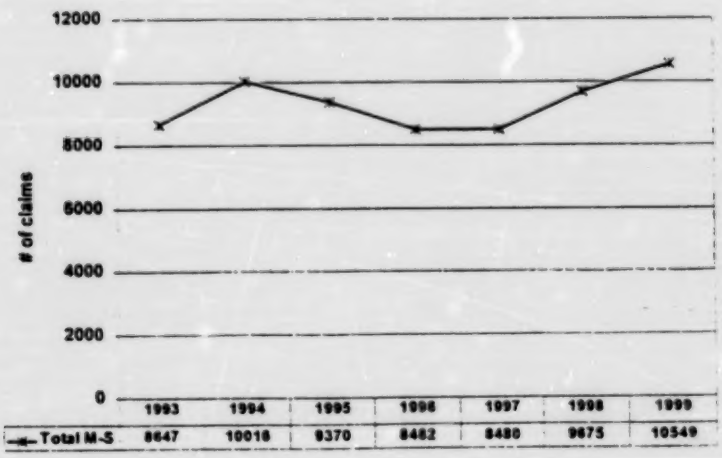

Selon vous...

Les nouvelles questions d'actualité telles que la violence au travail et l'ergonomie devraient-elles être régies par des règlements sur la sécurité et l'hygiène du travail ?

Comment nous joindre

Le Comité de révision de la sécurité et de l'hygiène du travail espère recevoir l'opinion des Manitobains sur sa stratégie pour la prévention des accidents du travail et sur le caractère adéquat du cadre législatif actuel.

La question de la sécurité au travail nous concerne tous. L'opinion de chacun est donc importante.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le comité :

Comité de révision de la sécurité et de l'hygiène du travail
a/s de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail
401, avenue York, bureau 200
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P8

Télécopieur :	(204) 945-4556
Courriel :	**hsconsultation@gov.mb.ca**
Site Web :	**www.gov.mb.ca/labour/safety**
Téléphone :	(204) 945-0767

Vous pouvez également téléphoner au numéro sans frais du gouvernement du Manitoba (1 800 282-8069), puis demander à parler à la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail.